

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0282**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Le Brotteau et appartenant à la Commune - Indemnisation de la SCI Les Sorbiers

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0282**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Le Brotteau et appartenant à la Commune - Indemnisation de la SCI Les Sorbiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.6.

La Communauté urbaine envisage de réaliser une aire de retournement afin de faciliter la circulation des poids lourds dans le secteur dénommé le Brotteau à Irigny.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 448 mètres carrés à détacher d'un tènement appartenant à la commune d'Irigny, sur lequel la SCI Les Sorbiers dispose d'un bail à construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune d'Irigny céderait gratuitement la parcelle en cause et la Communauté urbaine, au vu de l'évaluation de France domaine, allouerait une indemnité de 131 829 € à la SCI Les Sorbiers destinée à compenser le préjudice subi par cette dernière du fait de la réduction de l'assiette foncière de son bail à construction.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder au rétablissement d'une clôture avec soubassement en panneaux préfabriqués surmontés d'un grillage. Ces travaux sont évalués à 23 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 448 mètres carrés située lieu-dit le Brotteau à Irigny, appartenant à la Commune et l'indemnisation de la SCI les Sorbiers à hauteur de 131 829 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputé sur l'opération n° 0889 individualisée le 12 juillet 2006 pour un montant de 850 000 €.

L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 90 et en recettes : compte 132 800 - fonction 90 - exercice 2009.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 - opération 0889 pour un montant de 131 829 €, de 2 700 € pour les frais d'actes notariés et de 500 € pour les frais de document d'arpentage. Les travaux seront imputés sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.